

MAIRIE DE SORNAY
COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU MARDI 24 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Sornay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François MARCHAL, Maire.

Présents : Mr MARCHAL F. Maire, Mmes RIETMANN Odette, GAILLARD Karine, LAMBOLEY Stéphanie, GAUTHIER Christelle, Mrs ALLIOT Benoît, DORDOR Marc, BARBE Sylvain,, BARBE Dominique, MARCHAL Luc.

Secrétaire de séance : GAILLARD Karine

Absents : LETHO Alexandre
Pouvoir de LETHO Alexandre à Marc DORDOR

Début de la séance : 20h40

Ordre du jour : fixation de la taxe d'assainissement

- Approbation du compte administratif
- Approbation compte de gestion
- Affectation du résultat
- Vote des taux
- Vote du Budget primitif 2015
- Vote des subventions
- Renouvellement photocopieur
- Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Projet de schéma directeur d'assainissement

Approbation du compte administratif 2014 :

Le Maire procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2014 qui reprend les résultats des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2014 :

Fonctionnement : Dépenses 2014 :	77 805,85€	Investissement : Dépenses 2014 :	102 238,61€
	Recettes 2014 :		Recettes 2014 :
	135 690,56€		113 176,78€

Le 1^{er} adjoint met au vote le compte administratif 2014. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2014 :

Le maire présente le compte de gestion dont les résultats sont identiques au compte administratif 2014. Le conseil municipal décide de valider, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 de la commune.

Affectation du résultat :

Le maire présente les résultats, compte tenu du déficit d'investissement de 38 546.89€, de l'excédent de fonctionnement de 162 444.16€ décide d'affecter le résultat comme suit : 38 546.89 € au 1068 en investissement et 123 897.27€ en report de fonctionnement (002).

Vote des taux :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les mêmes taux que l'an dernier :

Taxe d'habitation	: 7.33 %
Foncier bâti	: 5.51 %
Foncier non bâti	: 13.84 %
CFE	: 11.72 %

Pour un résultat attendu de 34 134€

Budget primitif 2015 :

Le Maire présente au Conseil le budget primitif de l'exercice 2015 qui se présente :

Fonctionnement : Dépenses : 214 147,00€

Recettes : 250 853,27€

Investissement : Dépenses et recettes: 440 932,89€

Les principaux investissements porteront sur la réhabilitation de la mairie et d'un logement communal, la rénovation du petit pont, une partie du dossier assainissement, des jeux extérieurs.

Après en avoir délibéré, les conseillers valident à l'unanimité le budget primitif 2015.

Vote des subventions 2015 :

Après avoir présenté toutes les demandes de subventions, après en avoir discuté et mis au vote, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2015 :

ADAPEI: 50€

ADMR: 85€

Souvenir Français: 40€

Amis de l'école: 15€/élèves

Syndicat d'initiative: 1350€

Prévention routière: 30€

Mission locale : 50€

Renouvellement du photocopieur :

Le maire présente les devis en sa possession pour le renouvellement du photocopieur. Le conseil municipal décide d'acheter un photocopieur à l'entreprise SVbureau pour la somme de 1800€ avec un contrat de maintenance à 0.006€ par copie.

Taxe d'assainissement :

Le maire propose de réévaluer la taxe d'assainissement au taux fixé par le conseil général pour prétendre aux subventions pour l'année 2015. Après avoir étudié les différentes possibilités et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la taxe d'assainissement comme suit :

0-30m³ : 0€

de 31 à 60m³ : 1€

de 61 à 200m³ : 0.53€

De 201m³ à 500m³ : 0.36€

plus de 501m³ : 0.10€

Abonnement : 50€

Questions diverses :

*La commune propose de mettre en vente 2 terrains à bâtir.

*le projet de schéma directeur d'assainissement sera validé dès lors qu'EVI aura fait parvenir les documents modifiés.

Fin de séance : 23h40